

CODE DE VIE

La direction a mis en œuvre une politique "tolérance zéro" pour les enfants et les parents, ayant un comportement inapproprié. Le camp de jour Roussin se réserve ainsi le droit d'exclure d'une activité, de suspendre ou de renvoyer un participant dont la conduite sera jugée inacceptable dans le meilleur intérêt du camp de jour.

Le code de vie vise à favoriser un climat sain, sécuritaire et harmonieux. Pour y arriver, le camp de jour et les familles doivent travailler ensemble à l'application de ces règles. Les parents et leurs enfants sont donc sollicités à travailler en équipe avec les employés du camp de jour Roussin.

Règles de conduite à l'intérieur du code de vie

Le code de vie est basé sur la valeur du **RESPECT**, afin d'éliminer la violence physique autant que verbale et de contrer le phénomène d'intimidation dans le cadre du camp de jour. Bien entendu, le code de vie s'applique également dans le cadre des activités extérieures et des déplacements en autobus.

- L'enfant est respectueux dans ses paroles et ses gestes, et ce, envers toutes les personnes qu'il côtoie (enfants, animateurs, responsables). Dans les cas de violence verbale (cris, menaces, injures, moqueries, etc.) et physique (bousculades, batailles, gestes obscènes, etc.), un responsable communique automatiquement avec les parents.
- L'enfant est respectueux de sa personne. Il s'habille de façon à pouvoir profiter pleinement de sa journée d'activité. Ses vêtements ne doivent pas porter d'inscriptions ou de dessins à caractère haineux, violent et obscène.
- L'enfant respecte le matériel qui est mis à sa disposition par le camp de jour.
- **L'intimidation et la violence** (bagarre, bousculade, désorganisation – crise, violence physique et verbale) sont des comportements de type majeur et sont **interdits en tout temps** dans l'environnement du camp de jour. Une intervention est nécessaire.

Application des sanctions liées au code de vie

1. Advenant un manquement au code de vie, un avertissement mineur ou majeur sera appliqué selon la gravité. Les parents seront informés de la situation.
2. Si le comportement persiste, une conversation entre le parent et un coordonnateur du camp de jour est nécessaire avant le retour au camp.
3. Tout enfant qui adopte ces comportements s'expose, après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, âge, maturité et aptitude de l'enfant) à des sanctions. L'accumulation d'avertissement mineur ou un avertissement majeur entrainera l'expulsion immédiate du jeune pour une durée variable¹.

Merci pour votre collaboration.
L'équipe du camp de jour Roussin

¹ La durée de l'expulsion sera jugée par le coordonnateur selon la gravité des gestes.
Veillez noter que votre enfant peut être expulsé pour le reste de l'été.

